

Toulouse, le 13 janvier 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

---

**n°DP59 -2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n° 064P2024 relatif aux travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de Saint-Martory, site de Jouanès, commune du Fousseret, notifié le 02 décembre 2024, au groupement d'entreprises TOUJA / HYDROMOBIL / ETS / WATEC HYDRO GMBH / CROA TP / EMP ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS ARIEGE ELECTRICITE pour EMP, concernant l'installation des équipements, le cheminement et tirage, le raccordement et câblage, pour un montant maximum de 4 770 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COLAS ARIEGE ELECTRICITE pour EMP, concernant l'installation des équipements, le cheminement et tirage, le raccordement et câblage, pour un montant maximum de 4 770 € HT.



**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président